CONSEIL MUNICIPAL n°2026-07
Vendredi 17 juillet 2026 à 19h00
- PROCES VERBAL -

Le dix-sept juillet deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de M. Dominique COLLIARD, Maire,

Etaient présents : M. Dominique COLLIARD, Mme Aurore BRUNOD, M. Daniel COLLOMB, Mme Fabienne GUILLOT HEDOUX, M. Jean-Christophe NIEMAZ, Mme Stella GIROD, M. Daniel AMATI, M. François DUNAND, Mme Sylvie MONEY, M. Emmanuel LEDOUX, Mme Corinne ANDRIOLLO, M. Olivier BOGNIER, M. Anthony ARCHENAULT, Mme Claudine GROS, M. Calogero CREMONE, Mme Nathalie SPADA, Mme Christelle DUCOGNON, M. Marc DUCOURTIL, M. Claude COLLOMBET, Mme Florine VERJUS, M. Léo CARREAU.

Absents excusés : Mme Sylvie MARQUES MARTINS, M. Armand PETELLAT, Mme Camille BOURASSET, M. Sylvain JUGAND, Mme Martine FRESNO, Mme Nathalie POULIN.

Pouvoirs : Mme Sylvie MARQUES MARTINS à Mme Fabienne GUILLOT HEDOUX, M. Armand PETELLAT à M. Emmanuel LEDOUX, Mme Camille BOURASSET à Mme Sylvie MONEY, M. Sylvain JUGAND à Mme Corinne ANDRIOLLO, Mme Martine FRESNO à M. Claude COLLOMBET, Mme Nathalie POULIN à M. Marc DUCOURTIL.

Secrétaire de séance : Mme Aurore BRUNOD

Nombre de conseillers

En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 21 Votants : 27

Date de convocation : 9 juillet 2026
Date d'affichage : 10 juillet 2026

M. le Maire rappelle en ouverture de séance qu'en 2023, lors de la crue torrentielle subie sur Notre Dame de Briançon, les pompiers ont été très investis sur la commune. Il déplore le décès du jeune Baptiste Gerfaud-Valentin survenu lors de l'incendie sur la commune du Planay. Il souligne et honore l'engagement de ces hommes et femmes au service des territoires et de leurs habitants.
Il informe également du décès de M. Eric Alessandria, qui a été lui aussi pompier et agent communal.

Une minute de silence est observée en leur mémoire.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Aurore BRUNOD est désignée secrétaire de séance, selon le principe de l'ordre alphabétique décidé lors de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

DEL-2026-07-001 : Instauration de servitudes d'utilité publique – Société Ferroglobe France – avis du conseil municipal sur le projet

Dans le cadre de l'instruction de la demande de servitudes d'utilité publique au droit de l'ancienne usine exploitée par la société Ferroglobe France sur le territoire de la commune de la Léchère, la Préfecture de Savoie a communiqué :

- Le projet de servitudes objet de l'arrêté préfectoral n°ICPE-2026-026 du 12 mai 2026
- Le dossier de demande d'instauration des servitudes d'utilité publique

Le conseil municipal de la Léchère est saisi aux fins d'avis sur ce projet de servitudes.

M. le Maire rappelle que la société Ferroglobe France a déposé une demande d'institution de servitudes d'utilité publique. Les pollutions résiduelles issues des anciennes activités industrielles demeurent dans les sols au droit du site. Il convient donc de garantir dans le temps la compatibilité des usages futurs du site avec les pollutions résiduelles et de garder la mémoire de ces dernières. Les servitudes prescrites dans l'arrêté présenté sont de ce fait nécessaires pour préserver les intérêts.

L'arrêté préfectoral n°ICPE-2026-026 du 12 mai 2026 fixant le projet de servitudes d'utilité publique sur l'ancienne usine Ferropem Château Feuillet identifie les terrains concernés, énonce les servitudes instituées, fixe l'information des tiers, les modalités de modification d'usages et de servitudes et de levée des servitudes.

A la lecture de cet arrêté, M. le Maire signale une incohérence entre l'article 2.2.2 qui interdit l'implantation d'ouvrages destinés au prélèvement des eaux souterraines pour un usage spécifique notamment industrielle, et l'article 9.1.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter qui, quant à lui, autorise un prélèvement d'eau par forage en nappe pour utilisation industrielle. En complément, le projet de servitudes déposé par Ferropem porte cette interdiction uniquement sur l'utilisation à des fins domestiques (servitude n°5).

M. Marc DUCOURTIL donne lecture d'un texte concernant ce projet de délibération, dit qu'il aurait aimé avoir le projet de servitude pour se prononcer et en l'état actuel, il propose au conseil municipal de donner un avis réservé. Il demande enfin que le texte lu soit joint au procès-verbal.

Il précise que la demande faite aux conseillers municipaux de donner un avis qui concerne l'arrêté ICPE 2026-026 du 12 mai 2026 sans que celui-ci ne soit porté à leur connaissance, fait qu'ils ne sont pas en possession des éléments nécessaires au débat et sont dans l'incapacité de prendre une décision éclairée.
Pour l'historique du dossier, d'autres arrêtés ICPE: 2024-076 du 26 août 2024 et 2025-082 du 20 janvier 2026, concernent également la décharge interne de "FERROPEM" et auraient pu être portés également à connaissance des conseillers.

M. le Maire rappelle que deux parcelles sont sur un site ICPE régi par le préfet et ses services. Les polluants ont été référencés. La servitude a pour objet d'accéder, entre autres points, à la nappe phréatique pour le suivi, ce qui est une bonne chose. M. le Maire refuse de mettre en doute la capacité du préfet et de ses services à gérer ce dossier.
M. le Maire conteste la remarque de M. Marc DUCOURTIL qui affirme que l'industriel s'est affranchi de certaines choses ; l'industriel ne fait pas ce qu'il veut.
M. le Maire prend note du texte de M. Marc DUCOURTIL qui pourra adresser directement ses remarques aux services de l'Etat.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, par 21 voix « Pour » et 6 abstentions (Mme Martine FRESNO, M. Marc DUCOURTIL, Mme Nathalie POULIN, M. Claude COLLOMBET, Mme Florine VERJUS, M. Léo CARREAU) :

- D'approuver le projet de servitudes présenté, sous réserve de prise en compte de la remarque sur l'incohérence liée à l'interdiction de prélèvement à des fins industrielles

- De transmettre cette observation à la Préfecture de la Savoie pour rectification de l'annexe 1 à l'arrêté préfectoral n°ICPE-2026-026 du 12 mai 2026
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2026-07-002 : Communication et débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes – contrôle des comptes et de la gestion de la station de ski de Valmorel

Daniel COLLOMB, Adjoint en charge des Finances, rappelle que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a effectué un contrôle sur la gestion de la station de ski de Valmorel portant sur les communes des Avanchers-Valmorel et de la Léchère et de la communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche, concernant les exercices 2019 et suivants.

Ce contrôle a été coordonné avec la commune des Avanchers-Valmorel et la CCVA et a donné lieu à la rédaction d'un rapport unique. Il s'est également inscrit dans le cadre d'une enquête régionale sur les transactions immobilières.

Ce contrôle, notifié par courrier en date du 22 janvier 2025, vient de prendre fin par l'émission d'un rapport d'observations définitives reçu le 15 juin 2026.

Les articles L.243-6 et R.243-14 du code des juridictions financières stipule que les éléments du rapport d'observations définitives sont portés à la connaissance de l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion qui suit la réception du rapport.

Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, conformément aux dispositions de l'article L243-9 du code des juridictions administratives, M. le Maire devra présenter dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il aura entreprises à la suite des observations de la CRC. Ce rapport devra être communiqué à cette dernière.

Le contrôle de la CRC a porté sur les points suivants :

- ✓ documentation générale (organigramme, RH, labels, contentieux…)
- ✓ gouvernance
- ✓ relations avec l'Etat, la Région, le Département
- ✓ finances - budget
- ✓ domaine skiable de Valmorel
- ✓ transactions immobilières
- ✓ commande publique

La CRC présente plusieurs recommandations pour la commune de la Léchère, dont certaines font déjà l'objet de mise en œuvre ou sont en cours d'étude pour mise en place :

- ✓ Mettre en place un dispositif de recensement des conflits d'intérêts, permettant d'organiser le déport des élus du processus décisionnel lorsqu'ils se trouvent en situation de conflit d'intérêt
- ✓ Renforcer la motivation des délibérations concernant les transactions immobilières en indiquant explicitement la teneur de l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat et en cas d'écart de prix, d'en préciser les motifs
- ✓ Définir des critères d'attribution et de fixation des loyers des logements communaux objectifs, formalisés et transparents

M. le Maire tient à souligner la réactivité et la qualité des réponses apportées par les services de la mairie dans ce dossier, ce qui a été relevé par les magistrats de la Chambre Régionale des Comptes. Concernant les conflits d'intérêts, chaque conseiller municipal doit en avoir conscience et se signaler s'ils se considèrent en situation de conflit d'intérêt. Par ailleurs, il informe qu'une note sur le sujet sera envoyée à tous les conseillers

M. le Maire lance le débat au sein de l'assemblée. Aucun membre du conseil municipal ne fait part d'observations ou d'interrogations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte des éléments du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes portant sur le contrôle sur la gestion de la station de ski de Valmorel concernant la commune de la Léchère, pour les exercices 2019 et suivants
- Prend acte de la tenue du débat portant sur ce rapport
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2026-07-003 : Communication et débat sur le rapport thématique régional de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes – les transactions immobilières du bloc communal en Auvergne Rhône Alpes

M. Daniel COLLOMB, Adjoint en charge des Finances, rappelle que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a contrôlé, en 2024 et 2025, des collectivités dont la commune de la Léchère dans le cadre d'une enquête régionale portant sur les transactions immobilières (acquisitions-cessions) des collectivités territoriales en Auvergne Rhône Alpes

Ce contrôle vient de prendre fin par l'émission d'un rapport thématique régional reçu le 2 juillet 2026.

Il appartient au Maire d'inscrire la communication de ce rapport à l'ordre du jour de sa plus proche réunion de l'assemblée délibérante au cours de laquelle il donnera lieu à débat.

La CRC fait état de bonnes pratiques, dont certaines font déjà l'objet de mise en œuvre ou sont en cours d'étude pour mise en place :

> **Bonne pratique n° 1.** se doter d'une stratégie pluriannuelle en matière d'acquisition et de cession immobilières, la formaliser, le cas échéant dans un document cadre plus large sur la stratégie immobilière, et la présenter à l'assemblée délibérante.
>
> **Bonne pratique n°2** : Faire figurer dans les programmes pluriannuels d'investissement (PPI) les projets d'acquisition et de cession immobilières.
>
> **Bonne pratique n° 3.** Améliorer le recensement et le suivi du patrimoine.
>
> **Bonne pratique n° 4.** Ne pas toujours faire appel aux mêmes notaires lorsque la collectivité y a recours.
>
> **Bonne pratique n° 5.** renforcer les dispositifs de prévention des conflits d'intérêts avec des règles de déport des élus et introduire des clauses dans les actes de cession permettant de préserver les intérêts de la collectivité.
>
> **Bonne pratique n° 6.** Dans la mesure où cela permet de stimuler la concurrence et donc d'obtenir de meilleures conditions financières, procéder à une publicité et une mise en concurrence lors de la cession d'un bien immobilier.
>
> **Bonne pratique n° 7.** communiquer à l'assemblée délibérante l'intégralité de l'avis de la DIE avant qu'elle ne se prononce sur une transaction immobilière.
>
> **Bonne pratique n° 8 .** évaluer la stratégie de la collectivité en matière de transactions immobilières sur la base du bilan qui doit être présenté à l'assemblée délibérante dans le cadre des dispositions de l'article L. 2241-1 du CGCT.

M. le Maire lance le débat au sein de l'assemblée. Aucun membre du conseil municipal ne fait part d'observations ou d'interrogations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte des éléments du rapport thématique régional de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes portant l'une enquête régionale portant sur les transactions immobilières (acquisitions-cessions) des collectivités territoriales en Auvergne Rhône Alpes
- Prend acte de la tenue du débat portant sur ce rapport
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2026-07-004 : Inscription des espaces et parcours d'orientation de Naves (ELO Patrimoine) au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires du Conseil Départemental de Savoie (PDESI)

Dans le cadre de sa politique en faveur des activités de pleine nature, le Département de la Savoie est engagé dans l'élaboration d'un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) tel que le prévoit la loi sur le sport.

Ce plan a vocation à intégrer les sites touristiques de pratique d'activités de pleine nature et pour objectif d'accompagner leur montée en qualité et leur pérennisation de manière durable et concertée. A terme le PDESI73 a pour ambition d'être la vitrine des activités Outdoor en Savoie.

La démarche d'inscription s'apparente à une forme de labellisation et permet d'accompagner en tant que de besoin les sites dans une démarche de progrès sur 3 volets :
- qualification des infrastructures et services sur site
- pérennisation de la pratique et du site (maitrise foncière, entretien des équipements, cohabitation avec les autres activités et usages de l'espace...)
- mise en tourisme de l'offre (visibilité, communication, commercialisation ...)

Dans cette perspective, M. le Maire propose d'inscrire les espaces et parcours d'orientation de Naves (ELO Patrimoine) au PDESI 73.

M. Olivier BOGNIER précise qu'il s'agit d'un beau projet sur le village de Naves mais qu'il faut veiller aux conflits d'usage sur les alpages.
M. Léo CARREAU évoque les difficultés rencontrées sur Naves entre utilisateurs de la montagne et un alpagiste. M. le Maire a été informé et a immédiatement interpellé l'employeur. Il doit le rencontrer prochainement.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- approuve le projet d'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de la Savoie (PDESI 73) les espaces et parcours d'orientation de Naves (ELO Patrimoine)
- s'engage à conserver le caractère public et ouvert de ces espaces de pratique et itinéraires dans le temps
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

DEL-2026-07-005 : Délégation de service public pour l'exploitation des hébergements touristiques de Naves – rapport annuel d'activité et approbation des tarifs

M. Daniel COLLOMB, adjoint en charge des finances, rappelle au conseil municipal le contrat de délégation de service public pour l'exploitation des hébergements touristiques de Naves en date du 28 novembre 2023 conclu avec l'association Maison de la Montagne de Naves.

Il rappelle que, conformément aux dispositions des articles L1411-3 et R1411-8 du code général des collectivités territoriales et des articles L3131-5 et R3131-2 et suivants du code de la commande publique, le délégataire produit à l'autorité délégante le rapport annuel d'activité.

Il est rappelé la Convention d'objectifs et de moyens passé avec la CCVA, pour le versement d'une subvention à la Maison de la Montagne. 2 hébergements en DSP. Redevance fixe et fonction du CA (CA de l'ordre de 20.000 euros). Légère progression de la fréquentation du gite des Tilleuls.

Il précise également que les tarifs appliqués restent ceux validés par délibération du 15 novembre 2024.

Le conseil municipal, cet exposé entendu, à l'unanimité :

- Prend acte du rapport d'activité 2025/2026
- Prend acte que les tarifs restent inchangés
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2026-07-006 : Délégation de service public pour l'exploitation du gite de la Lauzière de Celliers – rapport annuel d'activité et approbation des tarifs

M. Daniel COLLOMB, adjoint en charge des finances, rappelle au conseil municipal le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du gite de la Lauzière de Celliers en date du 29 avril 2024 conclu avec l'association « Gite de la Lauzière ».

Il rappelle que, conformément aux dispositions des articles L1411-3 et R1411-8 du code général des collectivités territoriales et des articles L3131-5 et R3131-2 et suivants du code de la commande publique, le délégataire produit à l'autorité délégante le rapport annuel d'activité.
Pour des raisons personnelles graves justifiées par le président de l'association, la mairie n'a pas été destinatrice du rapport annuel d'activité et le conseil municipal ne pourra pas se prononcer sur ce point.

Il présente également la proposition de tarifs applicables à compter de l'ouverture estivale 2026, en hausse pondérée de 2% :

TARIFS 2026 / 2027

	Printemps / Eté (mai à novembre)	Basse saison hiver	Haute saison hiver (Vacances de fin d'année et d'hiver)
A la nuitée			
Par personne	20.10 TTC	22.20 € TTC	24.30 € TTC
Gîte complet			
1 nuitée en week-end (vendredi ou samedi)	220.00 € + taxe de séjour + EDF (262,00 € pour les Ponts)	289.00 € + taxe de séjour + DF	335.00 € + taxe de séjour + EDF
1 week-end (vendredi et samedi ou samedi et dimanche	368.00 € + taxe de séjour + EDF (442.00 € pour les Ponts)	524.00 € + taxe de séjour + EDF	608.00 € + taxe de séjour + EDF
1 semaine (du samedi au samedi)	1048.00 € + taxe de séjour + EDF	1 486.00 € + taxe de séjour + EDF	1 723.00 € + taxe de séjour + EDF
Nuitée Gîte complet (en plus du week-end ou en semaine)			
1 nuitée	165.00 € + taxe de séjour + EDF	245.00 € + taxe de séjour + EDF	284.00 € + taxe de séjour + EDF
2 nuitées	316.00 € + taxe de séjour + EDF	469.00 € + taxe de séjour + EDF	544.00 € + taxe de séjour + EDF
3 nuitées	481.00 € + taxe de séjour + EDF	713.00 € + taxe de séjour + EDF	827.00 € + taxe de séjour + EDF
4 nuitées	635.00 € + taxe de séjour + EDF	942.00 € + taxe de séjour + EDF	1 092.00 € + taxe de séjour + EDF
Journée Gîte complet sans nuitée			
	142.00 € TTC	159.00 € TTC	175,00 € TTC

Promotions et frais annexes
Taxe de séjour : *0.60 €* / personne de + de 18 ans
EDF : 0.30 € / kwh

Le chiffre d'affaires du gite de la Lauzière est de l'ordre de 10 à 12.000€ par an.

Le conseil municipal, cet exposé entendu, à l'unanimité :

- Prend acte de l'absence justifiée du rapport d'activité 2025
- Approuve les tarifs proposés ci-dessus pour l'année 2026
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

AFFAIRES FINANCIERES

DEL-2026-07-007 : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,
- ✓ Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,
- ✓ Vu le projet de convention de mandat de facturation,
- ✓ Considérant que la commune de LA LECHERE est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
- ✓ Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office National des forêts,
- ✓ Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
- ✓ Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
- ✓ Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
- ✓ Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 :
La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :
La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :
Le conseil municipal,
- approuve les termes de la convention de mandat de facturation
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

DEL-2026-07-008 : Convention de servitude avec ENEDIS pour l'implantation d'ouvrages électriques de distribution publique à « lieu-dit Au Pachu » – Celliers - Commune déléguée de La Léchère

M. le Maire expose au conseil municipal la demande formulée par le bureau d'étude CPR ALPES, mandaté par ENEDIS, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Les parcelles concernées, situées au lieu-dit « Au Pachu » sont cadastrées section 0I n°988-1020-1048.

La convention correspondante a été établie par ENEDIS afin de définir les conditions de cette autorisation d'implantation ainsi que les droits de servitudes afférents, étant précisé qu'elle est conclue moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 140€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise ENEDIS à faire réaliser les travaux ci-dessus exposés par le bureau d'étude CPR ALPES et, par conséquent, accorde un droit de servitude sur les parcelles communales cadastrées section 0I 988-1020-1048 ;
- Autorise M. le Maire ou son représentant, à signer la convention correspondante avec ENEDIS ainsi qu'à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2026-07-009 : Convention de servitude avec ENEDIS pour l'implantation d'ouvrages électriques de distribution publique à Pussy - commune déléguée de La Léchère

M. le Maire expose au conseil municipal la demande formulée par le bureau d'étude **PROTOTECH**, mandaté par ENEDIS, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Les parcelles concernées, situées à Pussy sont cadastrées sections XK 16, XC 16, ML 1208, XB 195-197-207-208-513-512, XR 556-561-513-510-507-502-70-497, XD 1.

La convention correspondante a été établie par ENEDIS afin de définir les conditions de ces autorisations d'implantation ainsi que les droits de servitudes afférents, étant précisé qu'elle est conclue moyennant des indemnités uniques et forfaitaires pour certaines. (Voir le tableau ci-dessous)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise ENEDIS à faire réaliser les travaux ci-dessus exposés par le bureau d'étude PROTOTECH et, par conséquent, accorde un droit de servitude sur les parcelles communales cadastrées sections XK 16, XC 16, ML 1208, XB 195-197-207-208-513-512, XR 556-561-513-510-507-502-70-497, XD 1.
- Autorise M. le Maire ou son représentant, à signer la convention correspondante avec ENEDIS ainsi qu'à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

LIEUX DITS	PARCELLES	TYPE DE CONVENTION	OUVRAGES PRÉVUS	INDEMNITÉE UNIQUE ET FORFAITAIRE
LES PIERRES	XK 16	Convention de servitude pour les ouvrages souterrains	Câble BT souterrain	Aucune
TIREPRE	XC 16	Convention constitutive de droits réels	Poste de transformation	1000.00€
PUSSY	ML 1208	Convention de servitude pour les ouvrages souterrains	Câble HTA souterrain	Aucune
DERRIERE LA COUR	XB 195-197	Convention de servitude pour les ouvrages souterrains	Câble BT souterrain	Aucune
DERRIERE LA COUR	XB 207	Convention constitutive de droits réels	Poste de transformation	500.00€

DERRIERE LA COUR	XB 207-208	Convention de servitude pour les ouvrages souterrains	Câbles BT + HTA souterrains	Aucune
DERRIERE LE CHENE	XB 513	Convention constitutive de droits réels	Poste de transformation	500.00€
DERRIERE LE CHENE	XB 513-512 XR 556-561-513-510-507-502-70-497	Convention de servitude pour les ouvrages souterrains	Câbles HTA souterrains	394.00€
LE MARTELAY	XD 1	Convention de servitude pour les ouvrages aériens	2 poteaux HTA	Aucune

DEL-2026-07-010 : Convention de servitude avec ENEDIS pour l'implantation d'ouvrages électriques de distribution publique à « lieu-dit Pierres Beches » – Naves - Commune déléguée de La Léchère

M. le Maire expose au conseil municipal la demande formulée par le bureau d'étude SINAT, mandaté par ENEDIS, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

La parcelle concernée, située au lieu-dit « Pierres Beches » est cadastrée section ZV n°60.

Les conventions correspondantes ont été établies par ENEDIS afin de définir les conditions de cette autorisation d'implantation ainsi que les droits de servitudes afférents, étant précisé qu'elles sont conclues moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 88€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise ENEDIS à faire réaliser les travaux ci-dessus exposés par le bureau d'étude SINAT et, par conséquent, accorde un droit de servitude sur la parcelle communale cadastrée section ZV 60 ;
- Autorise M. le Maire ou son représentant, à signer les conventions correspondantes avec ENEDIS ainsi qu'à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2026-07-011 : Enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité BT – Grand Naves rue du Lavoir - Convention financière à passer avec le SDES

M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité existant sous compétence et maîtrise d'ouvrage du SDES.
A cette occasion, il est rappelé la compétence du SDES d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) et à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité HTA et BT existants, réseaux exploités par Enedis dans le cadre de la Convention de concession signée le 20 mars 2020.
L'opération concernée est située secteur Hameau de Grand Naves, réseau BT (360 ml).

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux dans le cadre de l'opération gérée en groupement de commandes entre la commune et le SDES, la commune étant coordonnateur du groupement.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les prestations et travaux du SDES, s'élève à 60 767,11 € TTC. Avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à 16 519,21 € concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune

- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), la convention financière, tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2026-07-012 : Attribution d'une subvention exceptionnelle au club Kick Boxing d'Albertville pour la préparation sportive de M. Romain Trolliet

Mme Stella GIROD et M. Anthony ARCHENAULT informent le Conseil municipal de la demande de subvention exceptionnelle présentée par le club Kick Boxing d'Albertville, qui accompagne M. Romain Trolliet, athlète domicilié à Notre-Dame-de-Briançon, dans sa préparation au championnat du monde de sa discipline.

Cette aide financière a pour objet de contribuer au financement des stages et actions de préparation sportive nécessaires à la participation de l'athlète à cette compétition internationale.

M. Romain Trolliet s'impliquera auprès des jeunes de la commune et communiquera en assurant la lisibilité de la commune de la Léchère.

Considérant l'intérêt pour la commune de soutenir les sportifs de haut niveau et de favoriser le rayonnement du territoire à travers leurs performances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € au club Kick Boxing Albertville, destinée à soutenir la préparation sportive de M. Romain Trolliet
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, à l'article 65748
- Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à accomplir toutes les formalités afférentes.

AFFAIRES FONCIERES

DEL-2026-07-013 : Lotissement « Derrière le Chêne » à Pussy : réunion des lots 9 et 10

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération prise le 17 décembre 2021 approuvant la vente du lot n°9 au lotissement « Derrière le Chêne » au profit de Monsieur Sébastien VIGIER et Madame Angélique VOLVET.

Depuis, une maison d'habitation a été construite sur ce terrain acquis en 2021.

Le lot 10, composé d'une seule parcelle, XR 520, d'une contenance de 545 m² est relativement contraint par sa configuration en forme triangulaire, situé entre la maison du lot 9 et le lot 11 où une maison est également construite. Il n'a à ce jour pas été vendu.

Monsieur VIGIER et Madame VOLVET ont demandé d'acquérir ce lot car il souhaite réaliser une annexe de leur habitation.

Il convient par conséquent d'autoriser la réunion des lots 9 et 10 afin de former une seule unité foncière et ainsi supprimer les exigences de recul des constructions entre deux lots (zone non aedificandi).

Une promesse de vente a été signée le 08 juillet 2026 avec la commune de La Léchère et un permis de construire sera prochainement déposé, conformément à la condition suspensive du compromis. La vente du lot 10 rattaché au lot 9 interviendra après l'instruction de la demande de permis de construire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Rappelle la vente du lot 9 approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2021,
- Autorise expressément la réunion des lots 9 et 10,
- Constate que le lot 10 est désormais rattaché au lot 9 à titre de dépendance de l'unité foncière existante,
- Constate désormais l'absence d'exigence autonome de construction sur l'ancien lot 10 (suppression de la zone non aedificandi),
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2026-07-014 : Cession gratuite de la parcelle BB 51

M. le Maire informe le Conseil municipal de la demande de la Commune de Grand-Aigueblanche d'acquérir la parcelle BB 51 appartenant à la Commune de La Léchère, située lieu-dit « La Grande Prairie » à Grand-Aigueblanche, dans le cadre de la construction du nouveau gymnase du Morel.

Compte tenu de l'intérêt collectif que présente ce projet, il a été convenu entre les deux parties que ce terrain soit cédé à titre gratuit au profit de la Commune de Grand-Aigueblanche.

Il est précisé que Code Général des Propriétés des Personnes Publiques exonère les personnes publiques de l'obligation de déclassement, dès lors que les biens cédés sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

M. Léo CARREAU évoque la crainte de voir partir les équipements sportifs sur Grand Aigueblanche et craint qu'à terme il y ait une fusion de commune avec Grand Aigueblanche.
Le Maire rappelle que les équipements sportifs sont propriété de la CCVA et qu'il n'y aura pas de fusion. Il rappelle que le territoire est à taille humaine, que son développement a été possible parce que tous les acteurs sont mobilisés. Il ne faut pas tout mélanger.

A la question sur le devenir du gymnase du Village 92 à la Léchère, M. le Maire répond qu'il n'est plus aux normes pour certaines activités mais qu'il n'est pas question d'arrêter son exploitation.
Il est intéressant pour le territoire de disposer d'un grand pôle sportif sur le Morel avec des compléments sur la Léchère.

M. Claude COLLOMBET évoque la possibilité de vendre le terrain à la commune de Grand Aigueblanche.
Concernant la cession gratuite du terrain, M. le Maire rappelle que ce gymnase bénéficiera aux enfants de la commune de la Léchère et que la création de ce pôle sportif sera un atout pour notre territoire.

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'accord des parties ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, par 22 voix « Pour » et 5 abstentions (Mme Martine FRESNO, M. Marc DUCOURTIL, Mme Nathalie POULIN, M. Claude COLLOMBET, Mme Florine VERJUS) :

- Approuve la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée BB 51 lieu-dit « La Grande Prairie » 73260 Grand-Aigueblanche, d'une superficie de 1160 m², au profit de la Commune de GRAND-AIGUEBLANCHE (73260),
- Informe que le cabinet Aménagement et Foncier A & F situé à Chambéry sera chargé de la rédaction de l'acte authentique en la forme administrative,
- Dit que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document afférent à ce dossier et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

DEL-2026-07-015 : Création d'un poste lié à un accroissement temporaire d'activité – service administratif

M. le Maire expose que l'article 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
Il propose de créer un emploi destiné à renforcer temporairement le service administratif afin de pallier l'absence d'un agent de police municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi non permanent à temps non complet (17h30/semaine), dans le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, relevant de la catégorie C,
- Précise que la rémunération sera fixée par le Maire, par référence à la grille indiciaire C2 du grade de recrutement, en fonction du profil de l'agent retenu,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2026-07-016 : Création d'un poste lié à un accroissement temporaire d'activité – CTM

M. le Maire expose que l'article 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
Il propose de créer un emploi destiné à renforcer temporairement le centre technique municipal à compter du 1er septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi non permanent à temps complet, dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie C,
- Précise que la rémunération sera fixée par le Maire, par référence à la grille indiciaire C1 du grade de recrutement, en fonction du profil de l'agent retenu,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2026-07-017 : Convention d'adhésion à la mission de secrétariat général de mairie itinérant proposée par le Centre de gestion de la Savoie

Le Maire rappelle qu'en complément des mises à disposition dans le cadre de son service intérim, le Centre de gestion de la Savoie propose un service de secrétariat général de mairie itinérant destiné prioritairement aux communes de moins de 3 500 habitants.

Cette mission permet de répondre aux besoins urgents de remplacement (congé maladie, disponibilité de courte durée, formation, etc...) ou de renfort, dans tous les domaines inhérents au métier de secrétaire général de mairie. L'adhésion à ce service ne génère aucun coût et n'engage nullement à avoir recours à cette mission. Cela permet simplement aux collectivités qui ont signé la convention de pouvoir bénéficier, en cas de besoin, d'une secrétaire générale de mairie qualifiée et expérimentée, après en avoir fait la demande et sans avoir à conclure pour chaque intervention souhaitée une convention de mise à disposition. Ainsi, l'intervention de la secrétaire générale de mairie itinérante peut s'effectuer dans les délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Par délibération du 11 juin 2025, le conseil d'administration du Cdg73 a approuvé une la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat général de mairie itinérant.

En ce qui concerne le tarif applicable à ce service, s'agissant d'une mission facultative qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire, il demeure inchangé depuis la revalorisation intervenue le 1er juillet 2023. Il s'établit à 370 euros la journée et à 200 euros la demi-journée et inclut tous les frais (déplacement, repas, frais de gestion).

Dans ces conditions, Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la mission de secrétariat général de mairie itinérant.

M. François DUNAND, vice-président du centre de gestion de la Savoie, ne prend pas part au vote.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.334-3, L. 452-30, L. 452-40 et L. 452-44,
VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 du 11 juin 2025 relative à la mission de secrétariat général de mairie itinérant,
VU la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat général de mairie itinérant, proposée par le Cdg73,

- APPROUVE la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat général de mairie itinérant qui prend effet à la date de sa signature, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois au plus par tacite reconduction.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2026-07-018 : Recrutement de vacataires pour renforcer les services périscolaires

Le Maire indique que les collectivités territoriales peuvent avoir recours à des personnes vacataires qui ne sont pas des agents contractuels de droit public. Elles sont recrutées pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Il précise que depuis l'année scolaire 2024/2025, il est fait appel à des vacataires pour intervenir dans les six écoles communales, afin de renforcer les services en cas de besoin, notamment sur le temps de cantine.
La base horaire a été fixée à 15.04 € bruts. Cependant, compte tenu de l'augmentation du SMIC au 01/01/2026 et au 01/06/2026, il propose de réévaluer la rémunération horaire et la porter à 15.58 € bruts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à recruter des vacataires, selon les besoins des services périscolaires,
- Fixe la vacation horaire à 15.58 € brut à compter du 1er septembre 2026,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2026,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ART. L 2122-22 DU CGCT)

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire :

Type de document	Date	Objet
Décision du maire n°2026-022	28/05/2026	Convention de mise à disposition de l'ancienne salle du conseil municipal située à Notre Dame de Briançon
Décision du maire n°2026-023	02/06/2026	Bon de commande – Remplacement fenêtres et portes bâtiments communaux
Décision du maire n°2026-024	03/06/2026	Bon de commande – Mise en place d'un système de mesure glissement terrain Raclaz Doucy
Décision du maire n°2026-025	05/06/2026	Contrat d'occupation à titre précaire à l'ancienne mairie sise à Celliers
Décision du maire n°2026-026	18/06/2026	Demande de subvention au conseil départemental au titre du FDEC – réfection de voirie 2026
Décision du maire n°2026-027	26/06/2026	Défense des intérêts de la commune confiée à la CDMF Avocats – requête présentée par M. et Mme FREMONT et la SCI Denys Sibylle Conception Construction
Décision du maire n°2026-028	30/06/2026	Bail de location à titre précaire du bureau n°107 à usage professionnel sis au Pôle Henri Moissan à Notre Dame de Briançon

INFORMATIONS - COMMUNICATIONS DU MAIRE

M. le Maire informe le conseil municipal :

- *Une requête a été déposée auprès du tribunal administratif par M. Frémont et consorts pour contester l'arrêté réglementant la circulation sur les voies de Naves : propriétaire d'un chalet d'alpage aux Darbeleys, M. Frémont demande à pouvoir y accéder de tous temps, ce qui n'est pas possible dans le cadre de la loi Montagne.*
- *M. le Maire rappelle le courrier de M. Ducourtil sur la circulation dans le secteur de la Contamine à l'occasion des travaux du Champ du Comte.*
  Le Département a fait un retour sur les nouveaux comptages de véhicules le 16 juillet 2026. Depuis mars 2026, la circulation a augmenté d'environ 50% (2100 véhicules, dont 400 en sens interdit). L'arrêté en place est donc conforté par ces comptages. Une communication sera faite. La gendarmerie assure également des contrôles réguliers.

QUESTIONS DIVERSES

- *M. Florine VERJUS souhaite évoquer le projet de vente de l'ancienne école de Fontaine à Naves.*
  Aux questions posées, M. le Maire répond que le prix de vente de ce bâtiment a été fixé par le service du Domaine que la commune a consulté. Le locataire en place a été informé en amont, avec un droit de priorité pour l'acquisition.
  Plus largement, la commune dispose de nombreux bâtiments, qu'elle n'est pas en capacité d'entretenir. Elle doit donc vendre ceux qu'il est possible de céder.

- La prochaine séance du conseil municipal se tiendra le 4 septembre 2026.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21h30

Le Maire de La Léchère
Dominique COLLIARD

MAIRIE DE LA LECHERE R.F. SAVOIE

La Secrétaire de séance
Aurore BRUNOD

Approuvé en séance du conseil municipal du 4 septembre 2026